

# FOIRES & SALONS



Avoir les bons réflexes

SPÉCIAL SALON DU MARIAGE

**AVANT DE S'Y RENDRE**

**PAS DE RÉTRACTATION  
POSSIBLE**

**LES PRIX SONT LIBRES**

**A VÉRIFIER AVANT DE SIGNER**

**ACHAT À CRÉDIT**  
Un moyen de se rétracter

**LES BONS RÉFLEXES !**

*Dans les foires et salons, nous ne sommes pas des pigeons...*

# Pas de rétractation possible

Lors du salon du mariage, vous pouvez être amené(e) à souscrire un contrat, que ce soit avec un prestataire (traiteur, photographe, etc.) ou pour l'achat d'un bien (robe, alliance, etc.). La législation ne vous accorde pas de droit de rétractation, sauf si vous avez souscrit avec un crédit affecté. C'est pourquoi il est impératif que vous en soyez informé(e).

## Informations du consommateur

### ✓ Sur le stand

Il doit y avoir

- un panneau en format A3,
- écrit en taille supérieure ou égale au corps 90,
- comportant la phrase suivante :  
« *Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat dans cette foire ou stand* ».

### ✓ Sur le contrat

L'absence de droit de rétractation doit figurer

- dans un encadré apparent,
- situé en entête du contrat,
- et dans une taille qui ne peut être inférieure à celle du corps 12.

## Sanctions des irrégularités

En cas de manquement à ces obligations d'information, le professionnel encourt une amende administrative :

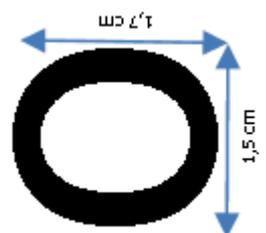
- ▶ de 3 000 euros (maximum), s'il s'agit d'une personne physique,
- ▶ de 15 000 euros (maximum), s'il s'agit d'une personne morale.

Il convient alors d'en faire part à la Direction Départementale de la Protection des Populations ([Lien vers adresses des DDPP](#)) pour faire sanctionner ce professionnel.

Sachez que ce manque d'information ne remet pas en cause votre contrat.

Toutefois, la menace d'une sanction peut vous permettre d'y mettre fin d'un commun accord.

Voici un exemple de la taille du texte devant être affiché sur les stands des foires et salons.  
Police utilisée : Arial



# Les prix sont libres

Les prix proposés par les exposants peuvent être éloignés des prix pratiqués dans le commerce. Ce ne sont pas des "prix d'amis" !  
Vous devez donc être vigilant(e).

Il est donc conseillé de :

**Se renseigner au préalable sur les prix.**

Par exemple, si vous envisagez un contrat pour une prestation qui représente un poste important dans votre budget comme le traiteur ou la réservation de la salle...

**Faire jouer la concurrence.**

Par exemple, faire un tour des stands, faire réaliser d'autres devis en dehors de la foire.  
Les exposants du salon disposent souvent de sites internet ou de boutiques vous permettant de vous renseigner.

**Se méfier des fausses remises.**

L'exposant vous promet une réduction importante si le contrat est souscrit le jour du salon. Obtenez cet engagement par écrit.

**Négocier les prix.**

Par exemple, négocier des options, une remise commerciale...  
N'hésitez pas à mettre en avant les devis proposés par les autres exposants ou ceux obtenus avant le salon.

## Crédit d'impôt et chèque emploi service universel (CESU)

Certains intervenants (traiteurs, serveurs, etc.) peuvent vous proposer de régler leurs prestations en chèque emploi service universel (CESU), arguant du fait que cela vous permettra de bénéficier d'un crédit d'impôt.  
Or cet avantage fiscal concerne les frais engagés pour l'emploi d'un salarié à domicile et des dépenses particulières (ex : livraison de repas à domicile, garde d'enfant, soutien scolaire, entretien de la maison, etc.).  
Les conditions seront rarement remplies à cette occasion. Il existe donc un risque de redressement fiscal.

# A vérifier avant de signer

## Pourquoi ?

### ✓ Les dates et les délais

- La date de signature du contrat et / ou du crédit.
- Les délais de livraison du bien ou de fourniture du service. Faites inscrire dans le contrat une date précise de livraison ou d'exécution de la prestation.

- Pour vérifier que la date sur le contrat est exacte.
- Pour veiller au respect des engagements du professionnel. Pour faire de cette date un élément déterminant de votre engagement.

### ✓ Les coordonnées de la société

- Nom, N° SIREN ou SIRET, RCS sur le bon de commande.
- Adresse de la société (voir si elle se situe en France ou à l'étranger).

- Elles sont utiles en cas de recours.

### ✓ Le mode de paiement

Si un crédit est souscrit :

- **la case "à crédit" doit être cochée,**
- un bordereau de rétractation doit être joint au crédit.

Si l'achat est sans crédit :

- **la case "au comptant" doit être cochée.**

- Ce mode de financement vous permet de disposer de 14 jours pour se rétracter.
- Vous ne disposez pas de droit de rétractation.

### ✓ Le détail des garanties

Se renseigner sur :

- **les éventuelles garanties commerciales** (durée, conditions...).
- **la mention des garanties légales** (contre les défauts de conformité, vices cachés).

- Pour s'assurer que vous avez bien eu toutes les informations.

# A vérifier avant de signer

## Pourquoi ?



### ✓ Le détail de la commande

Vérifiez les caractéristiques essentielles du bien ou du service notamment :

#### - le nombre de convives :

Vous devez demander au traiteur de faire apparaître la date à laquelle vous devez confirmer le nombre définitif de convives.

- Pour connaître le prix lorsque le montant de la prestation varie en fonction du nombre d'invités.

#### - le prix et ses éventuels suppléments :

Il peut s'agir :

- des éventuelles retouches des tenues des mariés (ou pacsés),
- des frais relatifs à la gravure des alliances,
- des frais annexes (repas, frais de transport, etc.) des prestataires présents le jour J (photographe, DJ, babysitter, etc.).

Il faut faire préciser sur le contrat si ces frais sont inclus.

- Pour éviter que le professionnel vous réclame des suppléments pour des prestations non incluses dans le contrat.

#### - les horaires :

Le contrat peut être établi sur la base d'une vacation (ex. : 6 heures). Demandez à faire apparaître le coût horaire des éventuelles heures supplémentaires des prestataires.

- Pour connaître le montant des heures supplémentaires qui pourraient vous être facturées.
- Cela vous permettra d'intégrer le surcoût dans votre budget personnel.

Votre contrat devient ferme et définitif à compter de sa signature, sauf si vous envisagez de recourir à un crédit affecté.

Il y a crédit dit "affecté", si :

**Vous souscrivez un crédit :**

- d'un montant compris entre 200 et 75 000 euros,
- par l'intermédiaire du vendeur ou de votre propre banque,
- dont le remboursement est prévu sur une période de plus de 3 mois ou sur une durée moindre si les intérêts ou les frais ne sont pas négligeables,
- pour financer en partie ou en totalité votre achat (le contrat de crédit mentionne le bien ou la prestation financé et le contrat principal rappelle le recours au crédit).

**Le professionnel vous a accordé un paiement échelonné**

Dans certaines hypothèses, un paiement échelonné (ex. : remise de plusieurs chèques) peut être assimilé à un crédit affecté.

D'autres conditions doivent cependant être remplies. N'hésitez pas à venir nous voir.

## Dans ces 2 cas

- Vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre de crédit (sauf exception). Le jour de la conclusion du contrat entre dans le calcul du délai.
- En vous rétractant du crédit affecté, vous annulez automatiquement votre contrat de vente ou de prestation de services.
- Le droit de rétractation doit apparaître en des termes clairs et lisibles sur le contrat, dans un encadré spécifique.
- Ce droit vous permet ainsi de changer d'avis !

*"Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager."*

# FOIRES ET SALONS

## LES BONS REFLEXES !

### VIGILANCE

#### RESTEZ VIGILANT(E)

Ce sont des lieux de vente.  
Attendez-vous à être sollicité(e) !

### COMPARER

#### COMPAREZ LES PRIX

Les prix sont libres !  
Méfiez-vous des fausses ristournes.

### LIRE

#### PRENEZ LE TEMPS DE LIRE

Avant de signer,  
vérifiez bien les éléments de  
votre bon de commande !

### ENGAGEMENT

#### SIGNER VOUS ENGAGE

Vous n'avez pas de droit de rétractation (sauf en cas de crédit affecté) !



Un doute, une question, un litige ? Contactez l'une des associations locales UFC-Que Choisir. Une adhésion vous sera demandée.  
Retrouvez les coordonnées sur le site [www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org), rubrique "Nos actions".